

Présents : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.

Absents excusés : M. Jean ANDRÉ.

Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi vingt sept mars deux mille dix sept.
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 21h00.**

Ordre du jour :

- Vente et achat terrain
- Horaires personnel communal
- Questions diverses

1. Vente et achat terrain

Le maire expose au conseil que le grillage actuel n'est pas implanté aux limites réelles du cadastre. Afin de rétablir la situation, il conviendrait de vendre sous la forme d'un acte administratif la parcelle cadastrée AE 72 (après document d'arpentage) d'une superficie de 1 ca à M. WEYDERT Jean Paul et Mme WEYDERT RAISON Edmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Accepte la vente sous forme d'acte administratif la parcelle AE 729 d'une superficie d'un ca à M. et Mme WEYDERT.
- Le prix de la transaction est fixé à 1 €.
- Dit que les frais afférents à cette vente seront à charge de l'acquéreur
- Mandate le 1^{er} adjoint pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents s'y afférent au nom de la Commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Le maire expose au conseil que le grillage actuel n'est pas implanté aux limites réelles du cadastre. Afin de rétablir la situation, il conviendrait d'acquérir sous la forme d'un acte administratif la parcelle cadastrée AE 731 (après document d'arpentage) d'une superficie de 19 ca à M. WEYDERT Jean Paul et Mme WEYDERT RAISON Edmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Accepte l'acquisition sous forme d'acte administratif la parcelle AE 731 d'une superficie de 19 ca à M. et Mme WEYDERT.
- Fixe le prix de la transaction à 1 €.
- Mandate le 1^{er} adjoint pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents s'y afférents au nom de la Commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

2. Horaire personnel communal

Le maire expose au conseil municipal que suite à l'embauche d'une personne en « emploi d'avenir », il a été décidé d'inclure dans le temps de travail le temps de garderie des enfants de l'école de Passenans et de ne pas faire venir l'adjoint technique les mardi et jeudi depuis Frontenay. Il est donc décidé de répartir cette tâche les lundi, mercredi et vendredi à l'adjoint technique ; les mardi et jeudi à l'autre personne.

Le Maire conclut que le temps de travail de l'adjoint technique s'en trouve alors modifié.

Le Maire informe le conseil que cette décision a été prise en accord avec l'adjoint technique.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Prend acte et accepte de modifier le temps de travail de l'adjoint technique passant ainsi de 22h à 21h hebdomadaires.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents s'y afférent.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

3. Questions diverses

Le Maire de Passenans,

Vu la loi N°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 76 – 1,

Vu le décret 2014 – 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015 – 1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de PASSENANS. Le fonctionnaire ainsi que l'Agent recruté sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée supérieure à un an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

- Prochain conseil municipal le mercredi 19 avril à 20h00 -

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

La vie de Passenans : page Facebook vivre à passenans

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
